

FLASH INFO

DECLARATION IMPOTS 2018 / INDEMNITE DE FONCTION

COMMENT SOLLICITER

LA RECTIFICATION DE SON AVIS D'IMPOSITION ?



SITUATION

Vous avez omis de rectifier le montant préalablement déclaré sur votre déclaration d'impôt au titre de votre (vos) indemnité(s) de fonction, permettant de déduire la fraction représentative des frais d'emploi.

[Accéder à la note explicative relative à la déclaration des indemnités de fonction](#)

PROCEDURE A METTRE EN ŒUVRE DANS LES MEILLEURS DELAIS

- **Si vous avez déclaré vos revenus en ligne** : vous devez effectuer une télé-correction dans les meilleurs délais et **au plus tard le 13 novembre 2018**.
En cas de difficultés, il convient d'envoyer un courriel à l'administration fiscale en utilisant la messagerie sécurisée également accessible via votre "espace personnel" (du site internet www.impots.gouv.fr) en précisant bien la rubrique (case) de la déclaration à corriger et le montant à prendre en compte au titre de la déclaration 2018 sur les revenus 2017.
- **Si vous avez déposé une déclaration sur papier** : vous devez déposer une nouvelle déclaration de revenu papier ou envoyer un courrier papier (daté et signé) dans les meilleurs délais comportant les informations susmentionnées au service des impôts des particuliers (SIP) compétent : les coordonnées figurent sur la déclaration 2042 (pré-remplie) reçue au printemps dernier et l'avis d'imposition en cours de diffusion.

Dans ce cas, n'oubliez pas :

- d'indiquer sur la première page "DÉCLARATION RECTIFICATIVE, ANNULE ET REMPLACE",
- de réinscrire l'ensemble des éléments que vous devez déclarer, y compris ceux de la première déclaration qui étaient corrects.

Vous pouvez vous procurer un formulaire n°2042 vierge :

- en l'imprimant depuis www.impots.gouv.fr après avoir recherché le formulaire n° 2042 dans la barre de recherche du site

[Accéder à l'imprimé CERFA n°2042](#)

- ou en le retirant dans un centre des finances publiques.

